PrÊt RÉgion Auvergne Rhone-Alpes - COVID-19

|  |  |
| --- | --- |
| Objet | **Renforcement de la trésorerie des entreprises** *Sont exclues les opérations de création et de transmission.* |
| Bénéficiaires | * PME selon la définition européenne (\*) en vigueur rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire (contexte de marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique (transition digitale, écologique…), BFR ne permettant pas des conditions d’exploitation normales).
* Créées depuis plus de 1 an présentant 1 bilan.
* Exerçant l’essentiel de leurs activités sur le territoire de la Région ou s’y installant.
* Tout secteur d’activité, à l’exclusion :
	+ des activités d’intermédiation financière (NAF : section K64 sauf 64-2 pour les achats d’entreprises),
	+ des activités de promotion et de locations immobilières (NAF : section L68-1, L68-2 et F41-1),
	+ des entreprises du secteur de la pêche ayant un code NAF 4638A, 0321Z,
	+ les entreprises des secteurs agricoles ayant un code NAF section A01, et section A02 dont le chiffre d’affaires est inférieur à 750 000 €, à l’exception des codes NAF 02.20Z et 02.40Z (entreprises forestières)
* Bénéficiant d’une cotation FIBEN jusqu’à 5, y compris 0
* Sont exclues du dispositif : les SCI et les affaires individuelles

*(\*) PME selon la définition européenne :* * *Effectif < 250*
* *Chiffre d’affaires < 50 M€ ou Total Bilan < 43 M€*

*En l’absence de comptes consolidés : consolidation proportionnelle avec les entreprises situées en amont ou en aval, avec un lien capitalistique compris entre 25% et 50% (bornes incluses) et consolidation totale lorsque le lien capitalistique dépasse 50%* |
| Modalités | **Dépenses éligibles :** **L’assiette du Prêt** **« Rebond »** est constituée prioritairement par :* **Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle**
* **L’augmentation du besoin en fonds de roulement**
* **Des investissements immatériels** : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), recrutement et formation de l’équipe commerciale, frais de prospection, dépenses de publicité…
* **Des investissements corporels ayant une faible valeur de gage** : matériel conçu/réalisé par l’entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique, ...

Les dépenses immobilières ou immobilières par destination, ainsi que l’acquisition de titres ou de Fonds de Commerce sont exclues de l’assiette.**Montant :**Le montant du prêt est au plus, égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l’emprunteur :* **Minimum :** 10 000 €
* **Maximum :** 100 000 €

**Durée/amortissement :*** 7 ans, dont 2 ans de différé d’amortissement en capital.
* Amortissement financier du capital.
 |
| Conditions Financières | **Tarification :*** Taux zéro (\*)
* Pas de frais de dossier

**Garantie :*** Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant.
* Une assurance décès-invalidité peut être proposée au dirigeant.

(\*) *Prêt relevant des aides dites « de minimis », conformément à l’article L 1511-2 du CGCT* |
| Partenariats financiers | Un partenariat financier est recherché, à raison de 1 pour 1, sous forme soit :* de concours bancaire d’une durée de 4 ans minimum, ou d’un Prêt Garanti par l’Etat
* d’apports des actionnaires et/ou des sociétés de capital-risque
* d’apports en quasi fonds propres (Prêts Participatifs, obligations convertibles en actions).

Le prêt bancaire complémentaire est systématiquement recherché.Ces partenariats financiers ne peuvent pas être constitués par une aide directe de la Région. Ils doivent porter sur le même programme de développement réalisé depuis moins de 6 mois, ce délai pouvant exceptionnellement être porté à 12 mois sur dérogation. Les financements bancaires associés pourront bénéficier d’une intervention en garantie de Bpifrance Financement. |
| Réglementation  | Ce prêt bénéficie d’une aide de la Région au sens de la réglementation relevant des aides de *« minimis ».* Bpifrance Financement informera le bénéficiaire du montant de l’Equivalent Subvention Brut à déclarer. |